

**ASSOCIATION POITOU-CHARENTES DES AUDITEURS DE
L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE DEFENSE NATIONALE**

Procès-verbal

COMITE DIRECTEUR VIRTUEL

À compter du dimanche 22 mars 2020 à la place du CoDir prévu le Samedi 21 mars 2020.

Réunion virtuelle afin de prendre toute la mesure du confinement imposé tout en restant actif.

« Subir c'est mourir, se relever c'est progresser ».

Présents (12) : Mark BILLOT (79), Christian CHAUVET (17), Dominique FAURE (VP-16), Marc FIARD (VP-86 – **Secrétaire général**), Bernadette GRIGNON (17), Catherine HERAULT (17), Aïda JAAFAR (86), Jean-Louis LOBSTEIN (VP-79), Paul MORIN (VP-17), Philippe MOUNIER (17), Henri SCIARA (86), Charles THOMAS (86).

Excusés avec pouvoir (1) : Jean-Claude DUCHET (16 - **Président**).

Excusés (6) : Daniel BIRON (86 - **Trésorier**), Damien DJANIKIAN (86), Bernard FONTAINE (79), Pierre MENANTEAU (16), Didier SPELLA (17), Jean-Pierre VANOYE (79).

Invité (1) : Muriel OUVRARD (16).

Bernadette GRIGNON souhaite prendre la parole, au tout début de la réunion virtuelle et avant le Président, afin de préciser le point suivant :

Pour assurer la continuité du fonctionnement du comité directeur, il est souhaitable que **Christian CHAUVET** assume encore aujourd'hui la fonction de Secrétaire général adjoint en conséquence de l'absence possible du Secrétaire général et en attendant qu'on pérennise sa position.

Jean-Claude DUCHET, Président, n'est pas partisan de cette réunion virtuelle à laquelle il ne s'oppose pas formellement. Il préfère attendre des jours meilleurs afin de reprendre des réunions conviviales.

Cependant, **Jean-Claude** désire que chaque vice-président de comité se mette à la disposition de la préfecture, au titre de citoyen actif et engagé, dans le cas où le **Préfet** monte une cellule de crise.

Il pense que ce sera le cas début avril, quand le confinement sera durci et étendu. Dans cette éventualité, il juge que les bonnes volontés seront appréciées à leur juste valeur et acceptées au service du bien public.

Jean-Louis LOBSTEIN n'est pas partisan de ce genre de réunion virtuelle parce que cela n'apporte rien sinon des courriels et des fichiers forcément vides de sens puisque notre activité est suspendue.

Il vaudrait peut-être mieux réfléchir ensemble à la sortie de crise, aux jours d'après qui ne pourront plus être et ne devront plus être comme les jours d'avant. La guerre dont parlait notre Président est certes une crise sanitaire, mais une guerre quand même, une véritable catastrophe avec son lot de prises de position irresponsables et dénuées de sens civique, sa liste de morts qui s'allonge et sa crise économique et financière qui s'annonce (*Et il y a bien sûr l'engagement généreux et sans faille de tous ceux qui sont en première ligne, mais ce n'est pas aujourd'hui le sujet de son propos*).

Non vraiment, il n'est pas envisageable de reprendre avec nos routines d'antan, il y reviendra ci-dessous.

Se tient évidemment à la disposition du **Préfet** si nécessaire. Mais le Préfet ne le connaît pas et il ne se sent pas légitime de se manifester auprès de lui pour dire qu'il l'est.

Paul MORIN indique que **Jean-Claude DUCHET** est confiné dans les Landes sans disposer d'internet. Pour le joindre, il faut l'appeler par téléphone. Si pas de réponse, il rappelle dans la journée.

Aïda JAAFAR n'est pas une adepte des réunions par visio-conférence sauf par nécessité absolue. Elle préfère la convivialité réelle, griffonner sur un papier et lire des livres...

Enfin, **Jean-Claude DUCHET** souhaite faire voter le CoDir sur la convention de Bordeaux concernant le SNU. En conséquence, chaque membre doit prendre position sur la validité de cette convention et sur son application. **Réponse possible** : Je suis « **pour/contre** » cette convention « **mais je veux bien / et je ne veux pas** » l'appliquer localement de façon informelle.

- Quant à la convention concernant le SNU, édictée sans concertation, **Mark BILLOT** est contre et ne veut pas l'appliquer localement.
- **Bernadette GRIGNON** sait que ce vote n'a qu'une valeur indicative : elle vote contre.
- En ce qui concerne la convention, **Jean-Louis LOBSTEIN** est d'avis qu'il ne faut pas la signer, qu'il faut même la rejeter purement et simplement. Ses arguments sont développés plus bas.
- **Paul MORIN** confirme sa position concernant cette usine à gaz qui n'a que pour objectif « *de nous récupérer* ». C'est bien évidemment NON.
- **Charles THOMAS**, dans l'attente d'une concertation réelle, vote contre.
- **Marc FIARD** vote contre le projet de convention SNU.
- La position de **Philippe MOUNIER** relative à la convention de partenariat général établie par le Président de l'AR-1, en notre nom à tous, signée mais non datée, ce qui à ses yeux la rend caduque est claire, il est formellement opposé à cette convention.
- **Aïda JAAFAR** pense qu'il faut rejeter la signature de ladite convention de Bordeaux. Sa crainte du départ, émise en CoDir en 2016/2017, se confirme au fil des échanges, des réunions ou lecture des PV, avec le dessin de la prise en main insidieuse du pouvoir par l'AR-1.
« **Entre les jacobins et les girondins, on va se faire bouffer.** »

Marc FIARD, Secrétaire général, assure la présidence de cette réunion virtuelle et invite les membres du comité directeur (**CoDir**) à rendre hommage aux militaires blessés ou décédés en service depuis notre dernière réunion, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté nationale d'astreinte afin que le pays ne sombre pas (*personnels de la Santé, de l'Éducation nationale, de la chaîne alimentaire et des forces de l'ordre*).

Il entérine la tenue de cette réunion virtuelle et invite tous les membres à s'exprimer selon le canevas ci-après et conforme à l'ordre du jour diffusé par le Secrétaire général.

I- Approbation du procès-verbal du CoDir du 18 janvier 2020.

Mark BILLOT, **Christian CHAUVET**, **Marc FIARD**, **Bernadette GRIGNON**, **Paul MORIN** et **Henri SCIARA**, membres virtuels du comité directeur ayant fourni une réponse positive, adoptent à la majorité le procès-verbal du CoDir du 18 janvier 2020 avec des compliments concernant la clarté et l'esprit de synthèse du document. **Philippe MOUNIER**, absent à cette réunion, ne peut donner aucun avis sur ce PV.

II- Point sur le SNU.

II-1 Intervention liminaire de Marc FIARD.

Devant être absent au comité directeur par obligation militaire (*réserviste opérationnel*), **Marc FIARD** a fait part, par courriel du 1^{er} mars 2020, de sa position concernant les échanges de courriels entre **Norbert LAURENÇON** (*Président AR-1*) et **Paul MORIN** (*Vice-président Aunis-Saintonge*) et relatifs à la mise en œuvre de la convention de partenariat régional entre les associations régionales IHEDN de Nouvelle-Aquitaine [AR-1 / AR-18 et AR-25] et l'État.

Nota 1. Le projet de cette convention est joint en Annexe 1 du procès-verbal de CoDir du 18 janvier 2020.

Par courriel en date du 10 février, le Président de l'AR-1 a transmis à un certain nombre de personnes, dont le Président et les Vice-présidents de l'AR-18, deux documents concernant la mise en œuvre du SNU : l'un de ces documents est une convention signée par le Président de l'AR-1 et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (**Patrick BAHÈGNE**).

L'expéditeur des éléments susvisés précisait alors, pour le point important ici résumé, que ces documents permettent un cadre accepté par tous les partenaires, chefs de projet et directeurs de centre du SNU et informait de son intention d'organiser une réunion avec tous les chefs de projet départementaux de la région Nouvelle-Aquitaine le 3 mars 2020.

Par courriel du 11 février, **Paul MORIN** a répondu au Président de l'AR-1, pour l'essentiel que :

« ... il est donc inutile de rajouter une feuille au mille-feuilles avec en corollaire du temps inutile à passer et, bien évidemment, à terme des frais supplémentaires alors que l'Union et l'IHEDN sont en détresse financière ».

Le 12 février, **Jean-Claude DUCHET** et **Marc FIARD** étaient destinataire d'un courriel du Président de l'AR-1 leur demandant de le joindre *« ou donnez-moi votre position par écrit car il est bien évident que les responsables régionaux que sont Patrick BAHÈGNE (sus nommé) ou Fabienne BUCCIO (Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et de Gironde) cette position écrite (de Paul) de cette façon, niant l'autorité régionale qu'ils ont mis en place n'est pas acceptable ».*

Pour sa part, **Marc FIARD** n'a pas répondu au Président de l'AR-1 qui l'a joint par téléphone le 14 février pour lui faire part de son mécontentement, estimant l'écrit de Paul inacceptable, demandant son exclusion et laissant entendre que le Directeur déjà cité pourrait intervenir auprès du chef de centre du Service National de Poitiers pour également exclure le comité 17 du SNU.

Marc FIARD laisse le soin à **Jean-Claude DUCHET** de donner les dernières nouvelles de cette « affaire » qui n'en est pas une ; il lui semble en tout cas que la situation s'est, depuis, apaisée.

Mais avant de céder la parole à **Jean-Claude**, **Marc** nous livre son avis :

a- Sur la forme :

Si le directeur, cosignataire de la convention susmentionnée, estime que les propos incriminés seraient, de son point de vue, inacceptables, il lui appartient d'agir personnellement et non par l'intermédiaire d'une tierce personne, le Président de l'AR-1, ajoutant qu'il n'est pas objectivement établi que la réaction négative de l'intéressé soit réellement celle exprimée par le président de l'AR1.

Dit autrement : *« Nul ne plaide par Procureur ».*

b- Sur le fond :

L'AR-18 et ses membres disposent de la liberté d'expression et de critique ; elle n'est inféodée à aucune structure. Les termes du courriel litigieux sont critiques mais non injurieux ; ils font le constat d'une situation existante, sans aucune mise en cause personnelle de quiconque. L'incidente sur les finances de l'Union et de l'Institut est, à son sens, hors propos et relève en tout cas du droit de critique.

Nota 2. En **Annexe 1**, projet de création d'un « Comité d'entente des auditeurs IHEDN en Nouvelle-Aquitaine » [Charte de fonctionnement] ; et en **Annexe 2**, un échange de courriels entre **Christian CHAUVET** et **Norbert LAURENÇON** relatif à la convention de partenariat régional faisant litige.

II-2 Réflexions libres de Jean-Louis LOBSTEIN concernant le SNU.

Jean-Louis LOBSTEIN développe les arguments suivants :

1. **La construction technocratique** envisagée revient en fait à ajouter un échelon sous forme d'un électron libre qui serait toujours le président de l'AR-1 : voilà un fonctionnement peu démocratique qu'il faudrait aussi traduire dans nos statuts. Et tout cela pour quoi faire ? Vous devinez ma réponse.
2. **Le projet de convention** est en lien avec la mise en place du SNU. Celui-ci va-t-il être remis sur ses rails ? Nous sommes en confinement. Les établissements scolaires ne fonctionnent pas actuellement, les parents autant que faire se peut ont pris le relais des enseignants avec l'aide à distance assurée par ces derniers. Dans le meilleur des cas les cours reprendront début mai, mais rien n'est certain à ce jour. Croit-on vraiment que l'on va mettre des centaines voire des milliers de jeunes en « maisonnées » en juin alors que leur année scolaire a déjà été largement amputée par la pandémie. Si c'est cela, il faut crier au scandale !!!

3. **Quel est le projet du SNU ?** Notre Président avait manifestement une idée de ce service national universel. Mais la concrétisation sur le terrain ressemble plutôt à une usine à gaz qui s'avèrera coûteuse alors qu'il vaudrait mieux consacrer cet argent au renflouement de nos hôpitaux. Pourtant quand on voit ce que la crise sanitaire révèle au quotidien, il est nécessaire de mettre en place un SNU qui permette de former des citoyens, garçons et filles, responsables, qui ont le sens de l'engagement au service de l'intérêt général ou du bien commun. Mais ne peut-on le faire de façon simple, claire et compréhensible par le plus grand nombre ?
4. **L'idée maitresse pour donner corps au SNU**, projet qui formerait les jeunes à servir, leur ferait découvrir la notion de service :
 - a. **De la troisième à la terminale** une formation scolaire sous forme de modules interdisciplinaires sur les valeurs que constituent l'engagement, la responsabilité, l'intérêt général, etc. Un certain nombre de modules devraient être validés par chaque jeune et seraient inscrites dans le livret scolaire pour le baccalauréat.
 - b. **En seconde ou première**, il pourrait être envisagé un projet de vie de classe ou de vie de groupe dans un contexte a-scolaire.
 - c. **Après la terminale**, 15 jours ou 3 semaines en juillet ou août, un engagement pour servir dans des institutions publiques (*gendarmerie, pompiers, armée*) ou privées (*associations*) ou d'autres. L'engagement proprement dit serait précédé d'une préparation de plusieurs jours perlés, organisée par l'institution bénéficiaire de l'engagement.

Catherine HERAULT partage totalement les propos de **Jean-Louis**. Comme déjà exprimé, l'important aujourd'hui pour nous, au-delà bien sûr de la protection de nos vies et celles de nos proches, est de construire des réseaux de terrain au service du mieux vivre ensemble !

II-3 Réflexions libres de Aïda JAAFAR concernant le SNU.

Aujourd'hui, il semble à **Aïda JAAFAR** plus important et utile de concentrer nos énergies pour réfléchir « au pendant » et à la sortie de crise, et à l'après. Cependant, cela ne nous empêche pas d'émettre un avis ou faire une ou des propositions... Le confinement forcé, nous y invite tout naturellement...

Aïda est en accord avec notre Président, **Jean-Claude DUCHET**, et les propos de **Jean-Louis LOBSTEIN**. La situation inédite que nous vivons tous, doit et peut nous amener à de revoir un mode de fonctionnement imposé depuis des lustres par Paris. Il y avait un avant, il y aura un après...

C'est sans doute la meilleure occasion pour envisager de revoir nos statuts, de repenser les strates technocratiques et l'application coûte que coûte d'une régionalisation de nos AR avec une soumission particulière à l'AR-1 qui ne prend plus de gants.

Les dispositions concernant le SNU, n'ont jamais été claire même si l'idée originel du Président de la République était louable. Concrètement, sa mise en place a muté au fur et à mesure (*pour s'adapter à la réalité*) et le SNU a finalement perdu de sa substance. Il faut revenir aux fondamentaux.

Notre engagement premier est de consolider et construire la cohésion sociale, la solidarité et la citoyenneté, et nourrir, cultiver et irriguer le sentiment d'appartenance à notre pays à travers nos réseaux respectifs sur le terrain.

Ce qui l'amène à poser les questions suivantes :

1. **Que voulons-nous de ce SNU** et pour quels publics (*ciblé comme l'École de la 2ème Chance ou ouvert à tous dans un cursus scolaire*), dans quelles conditions et combien cela va coûter ? A-t-on assez de recul pour généraliser le SNU ? Quels sont les enjeux et pour quelle finalité ?
2. Par ailleurs, **Aïda** demande des éclaircissements sur le **rôle réglementaire** qu'a reçu l'Union-IHEDN ou le Trinôme Académique dans ce dispositif ? et pour quel(s) mandat(s) ?
Si, j'ai bien compris, c'est l'Éducation Nationale qui pilote...

Donc pour nous, si j'ai bien compris là aussi, la seule porte d'entrée sera le Trinôme ou éventuellement par la réserve citoyenne. Orientés, voir formés, nous serons plus aptes et à même d'accompagner sur le terrain les jeunes et soutenir nos institutions dans ce dispositif. Aïda espère ne froisser personne avec ses questionnements.

Christian CHAUVET fournit à Aïda les éléments de réponses suivants : Il convient de relire le PV du CoDir du 7 décembre 2019 [Annexe 6] ; et sur le site, l'article relatif au SNU en 2020. Il comprend plusieurs textes au téléchargement. « Le SNU en 2020 » : » <https://ihednpoitoucharentes.fr/archives/1828>

II-4 Réflexions libres de Christian CHAUVET concernant le SNU.

Christian CHAUVET constate avec plaisir que nos travaux passés peuvent fournir des éléments de d'évolution concrets concernant l'usine à gaz montée par le gouvernement.

Lors du lancement des travaux du cycle 2016-2017, le sujet retenu sur lequel devait travailler le groupe de travail était : « **Le SMV, premier pas vers la restauration du Service National ?** ».

- À l'issue de la recherche documentaire et des visites au centre du SMV de La Rochelle, il est apparu évident que la généralisation d'un service national, civil et/ou militaire, obligatoire, universel et de longue durée était une utopie matériellement, financièrement et humainement coûteuse.
- Cela a amené le groupe de travail à réfléchir sur une rénovation du **service civique** actuel, à partir des structures existantes. Le sujet est devenu : « **Le Service Militaire Volontaire (SMV) peut-il générer un réservoir de forces pour la Garde nationale ?** » avec comme sous-titre : « **Vers un service civique rénové et universel** ».
- Le rapport final est à lire en gardant à l'esprit les grandes lignes de la proposition formulée par **Jean-Louis LOBSTEIN** qui correspond bien à notre vision d'un « **Parcours de citoyenneté** » sous l'égide de l'Éducation nationale.
- Le rapport est toujours téléchargeable en bas de page de l'article « **Vers un service civique rénové et universel** » <https://ihednpoitoucharentes.fr/archives/1225> ou en cliquant sur le lien suivant : « [Rapport du Comité 17 : Le Service Civique Universel](#) »

II-5 Réflexions libres de Philippe MOUNIER concernant le SNU.

1. **Le SNU est une responsabilité départementale**, coordonnée par le rectorat de référence.
 - Dans la grande lutte des « Ego », à sa connaissance, les recteurs des nouvelles régions n'ont pas réussi à faire disparaître les rectorats des anciennes.
 - Notre rectorat de référence et le trinôme qui l'accompagne sont celui de Poitiers.
 - Le correspondant des comités, en matière de SNU reste donc le préfet du département et le directeur départemental des services de l'Éducation nationale.
 - **Philippe** ne voit pas en quoi, le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine, le recteur de Bordeaux viendraient s'immiscer dans les problèmes du SNU de la Creuse, à plus forte raison dans celui de la Charente-Maritime ou des Deux-Sèvres.
 - Comment le président de l'AR-1 peut-il concevoir de coordonner, puis rapidement bien sûr contrôler, l'action SNU des douze départements de la région ? Douce utopie.
 - Puisque le SNU est finalement confié au département, appliquons correctement le « **principe de subsidiarité** ». Si coordination et contrôle il doit y avoir l'échelon qui coordonne et contrôle doit être le plus proche possible. Ce ne saurait donc être que l'AR-18.
2. **L'avenir du SNU reste pour lui un autre problème.**
 - **Philippe** conçoit que l'Éducation nationale a des chats prioritaires à fouetter. La crise actuelle du Covid-19 nous le montre amplement.
 - Une entreprise pareille ne me semble pas pouvoir relever simultanément d'une administration surchargée et d'un bénévolat qui restera toujours à la recherche de volontaire, face à des générations de jeunes gens qui ne semblent pas pétiller d'enthousiasme.

- Enfin, **Philippe** pense sincèrement que, dans sa forme actuelle, le SNU est une usine à gaz, sans gaz, qui ne présente aucun avenir.

II-6 Informations de Paul MORIN concernant le SNU.

Paul MORIN précise que **Patrick ANCEL**, membre du comité de pilotage départemental du SNU au titre du Ministère de l'Éducation Nationale, confirme la suppression des sessions d'été 2020 du SNU.

- D'autres dates pourraient être proposées à compter de septembre, pendant les vacances scolaires.
- Par contact direct avec les responsables SNU départementaux, nous pouvons disposer d'informations identiques, sans avoir besoin d'un réel contact avec l'AR-1.

II-7 Réflexions libres de Dominique FAURE concernant la convention SNU.

Dominique FAURE donne son avis au sujet de la position de l'AR-18 concernant la Convention passée entre l'État, représenté par **Patrick BAHÈGNE**, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Nouvelle-Aquitaine et les associations régionales IHEDN [AR-1, AR-18 et AR-25], représentées par **Norbert LAURENÇON**, Président de l'AR-1.

Il convient de distinguer d'une part, le contexte général de la convention et d'autre part, les termes de sa rédaction. In fine, l'expression autoritaire du Président **LAURENÇON** qui fait suite à un écrit de notre Vice-Président **Paul MORIN**, doit faire l'objet d'un rejet.

1. **Contexte général de la convention.** L'organisation du SNU est le contexte principal, cependant, la réorganisation de l'Institut et ses relations avec l'Union-IHEDN n'est pas étrangère aux difficultés relationnelles survenues entre l'AR-18 Poitou-Charentes et l'AR-1 Aquitaine

- **Rappel des Textes diffusés qui organisent le SNU en 2020.**

- **30 octobre 2019. Objet :** déploiement du SNU en 2020. **Origine :** Ministère de l'Éducation nationale. **Instructions** interministérielles aux Préfets et Recteurs de Région et aux Préfets de départements. Le dispositif est ainsi décrit :
 - § 1.2 « *En 2020-2021, l'extension du dispositif s'appuiera sur une coordination à l'échelle régionale et une mise en œuvre à l'échelle départementale...* »
 - § 2.1 *Coordination régionale...*
 - § 2.2 *Mise en œuvre au niveau départemental...*
- **20 décembre 2019.** Comité de pilotage Nouvelle Aquitaine du SNU sous la Présidence de Madame **Fabienne BUCCIO**, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et Madame **BISAGNI-FAURE**, Rectrice de Région Académique Nouvelle-Aquitaine. Lors de cette réunion est clairement définie la relation entre la région (*Nouvelle-Aquitaine*) et les départements qui la compose. Particulièrement dans :
 - Schéma du déploiement en Nouvelle Aquitaine.
 - Principes du pilotage territorial.
 - Coordination Régionale.
- **20 janvier 2020.** Note issue du Ministère des Armées, du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, signée par leurs représentants respectifs et par Mario FAURE pour l'Union-IHEDN. Sur ce document il est mentionné : « *Les membres des associations régionales de l'Union-IHEDN, compte tenu de leur statut de bénévoles associatifs leur conférant une plus grande disponibilité, peuvent en ce sens être une ressource utile.* »
- **30 janvier 2020.** Note issue de l'Union-IHEDN « *Sur le concours des associations d'auditeurs de l'IHEDN au Service national universel (SNU)* ».
 - § **Phase 1 du SNU.** « *Il est demandé aux associations régionales de prendre rapidement contact avec les 33 Centres du service national...* ». « *De proposer au délégué académique régional (auprès du recteur de région) de remplir les besoins proposés...* ».
 - § **Phase 2 du SNU.** « *A cet effet, il est demandé aux associations régionales :*

- de proposer au délégué académique régional (auprès du recteur de région) de s'intégrer au comité régional de pilotage.
- d'identifier les activités des trinômes académiques habituellement organisées par l'association, qui pourraient faire l'objet de missions d'intérêt général...

- **Rappel de la Réunion du 16 septembre 2019 - École Militaire, PARIS.**

- À ce moment-là de l'année 2019, il faut considérer que le **Général DESTREMEAU**, Directeur de l'IHEDN, déclare aux seuls représentants des AR chefs-lieux de Région présents ce jour « **Soit on marche la main dans la main, soit on se sépare** » ...
- **Il demande aux présidents** (*Ceux des nouvelles régions à l'exclusion des autres, dont évidemment l'AR-18*) de se repositionner par rapport à la demande des hauts fonctionnaires du cabinet du Premier ministre qui souhaitent une régionalisation des AR adaptée à la régionalisation administrative récente. Ne pas perdre de vue que cette injonction se situe dans le droit fil de l'acte 2 de la réforme de l'État parue en juin 2019 et de la clarification du Président de la République au sujet d'un grand nombre d'organismes publics...
- **Avis de Dominique FAURE.**
 - **Cette injonction** ne concerne pas directement le SNU, mais elle annonce les bases éventuelles de sa réalisation future. De plus, elle promeut le nouveau découpage administratif au cœur des relations entre l'Institut et les Associations d'Auditeurs.
 - **Le 16 septembre**, nul ne sait si l'organisation de celui-ci sera pilotée par un échelon régional (*Lequel... ?*) ou bien par le département.
Le premier texte, dont l'objet est le déploiement du SNU en 2020 date du 30 octobre 2019, il émane du ministère de l'Éducation Nationale, conjointement signé par le ministre **BLANQUER** et son secrétaire d'État chargé du dispositif, **Gabriel ATTAL**. Cette instruction interministérielle désigne l'échelon régional issu de la réforme du 16 janvier 2015 (*Loi N° 2015-29*) comme coordinateur.

2. Conclusions relatives aux termes de sa rédaction. Il apparaît plusieurs constatations.

- **Sur le contexte de la convention :**

- **Le découpage administratif** de référence est celui de la Loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 portant le nombre des régions à 13. (*22, auparavant*). La négligence de cette évidence a conduit à des impasses. (Est-ce un « *Biais cognitif...* ? » ou un « *Cygne Noir* » ... ? Toute proportion gardée, selon une théorie sur la survenance des crises...)
- **Le niveau Régional** est celui de la déclinaison et de la coordination du dispositif.
Le niveau Départemental, celui de la mise en œuvre.
Les deux niveaux ci-dessus sont particulièrement évoqués dans l'énoncé des points : 016 - 017 - 018 - 019 du cahier des charges du SNU (*Document National*).
- **Le Président LAURENÇON** était fondé à prendre toute initiative au plan Régional en fédérant les départements limitrophes pour participer à la mise en place du SNU. Demande conjointe des services de l'État et de l'Union-IHEDN.
- **L'AR-18** n'a pu se prononcer « *en pleine connaissance* » au sujet de ce qui découle de la convention signée - Impliquée de fait, liée au nouvel interlocuteur privilégié, le président de l'AA IHEDN Aquitaine (*Article 1 et 4 de la convention*).
- **Le Directeur DESTREMEAU** a sciemment exigé l'éviction des AR issues de la réforme précédente à 2015, il ne pouvait ignorer le caractère légal associatif de celles-ci.
Une de ses déclarations lors de la réunion du 16 septembre exprimait pourtant le souhait « **Que l'échelon départemental soit un cadre visible de l'action des Auditeurs** », cet argument venant en appui de la volonté initiale de ne reconnaître que les AR - Chefs-Lieux de Région dans la perspective du fonctionnement futur.

- **Sur les termes de la convention :**

- **Cet accord**, dont on peut considérer qu'il engage les parties vers une attitude volontariste aurait été acceptable s'il avait fait l'objet d'une signature des différents présidents des AR issues de l'aire géographique concernée.
- **Il aurait fallu en amont** un exposé des motifs conventionnels plus complet. Probablement, il aurait suscité au sein de notre association régionale de vifs débats notamment au sujet de l'Article 2 qui décrit les « *missions de l'Association* ».
- **En l'absence de toute concertation** effective, de la démonstration du fait accompli; les termes de cette convention ne peuvent être acceptés.

- **Sur le différend généré par la Convention :**

- **Il est inacceptable** qu'un de nos Vice-Présidents soit mis en cause de façon autoritaire au motif qu'il se soit exprimé (*Courriel du 11 février*) au sujet de ce dispositif administratif, certes fermement, mais assurément de façon correcte.
- **Il est inconcevable** d'être lié par convention à une organisation sans être clairement informé sur les détails de son fonctionnement et sans pouvoir exprimer un avis.
- **Il est fondamental** de préserver à la fois notre indépendance, notre unité et une de nos spécificités qui consiste à conserver une expression libre, effectivement respectueuses de la bienséance, ce qui fut le cas.

- **Les évolutions.**

- **Une réforme de l'Institut** auquel nous sommes tous attachés (*Est-ce-le cas pour le plus grand nombre d'entre nous... ??*) sera bientôt portée par le Directeur **DESTREMEAU**, selon ce qu'il a annoncé dans une missive récente non datée.
- **Conjectures... !**
 - **À la suite de la communication** de cette réforme il est envisageable que l'Union des Associations d'Auditeurs exprime son avis. Dans un contexte difficile, une des principales préoccupations consistera à conserver des effectifs en baisse, source de revenus.
 - **Exercice délicat** que de vouloir préserver un modèle ancien tout en voulant répondre à une injonction de nature différente... !! Si une réorganisation est demandée sans tenir compte du découpage administratif de 2015...
 - **Est-ce-que** le général Directeur accepterait d'être sérieusement désavoué... ?? Ce qui est manifeste, c'est qu'il reconnaît au moins le « *département comme cadre visible de l'action des Auditeurs* » (Déclaration du 16 septembre 2020)
 - **Le Président DUCHET** me signalait lors d'une conversation récente que la durée de passage à la direction de l'IHEDN était relativement brève, cela laisserait au Directeur le soin de confier à un autre les clefs de l'application de la réforme.

III- Point sur l'Union-IHEDN.

Henri SCIARA communique les informations suivantes.

L'Union-IHEDN ne semble pas menacer de disparaître. L'année 2020 sera décisive, la réforme présentée par le Général directeur au Premier Ministre doit être validée à la fin de cette année.

L'Union a reçu des assurances sur le maintien des sessions régionales. Leur fréquence, dates et lieux publiés en 2019 sur le catalogue des formations, aujourd'hui, n'est pas confirmée.

Un conseil d'administration de l'IHEDN, le 5 mars dernier, a précisé que la conception de l'ensemble des formations (session nationale thématique, sessions internationales, cycles jeunes IHEDN, sessions régionales) devra être achevée en juin 2020 pour commencer les nouvelles formations en septembre 2021.

Sur ce point, il semble qu'il reste beaucoup à faire en matière d'ingénierie pédagogique. Il a été mis en place un « **groupe de réflexion SR** » qui permettrait de suivre activement le projet de refonte de l'IHEDN et d'évaluer leur impact potentiel sur les associations régionales.

Sur la **situation financière de l'Union**. Le plan de redressement est en cours. Il s'agit rappelons-le, que le déficit de l'ordre de 70.000 euros soit réduit, par une série de mesures drastiques.

L'Union a engagé entre autres, la :

- Suppression d'un poste sur trois à la délégation générale.
- Réduction d'un tiers des frais de loyer.
- Surveillance stricte de l'engagement de chaque dépense.
- Révision du cahier des charges des partenaires réalisant la revue Défense.
- Publication de l'annuaire (*une version électronique est en voie de finalisation*).

Début mars, le président **Mario FAURE** a lancé un appel aux AR pour que celles-ci ne retardent pas leurs versements. L'ensemble de ces décisions devraient remettre l'Union sur les rails d'une gestion rigoureuse.

Enfin, en début de cette année, le président de l'Union avait annoncé que le prochain forum des auditeurs sera organisé l'AR-1 (Nouvelle Aquitaine) présidée par **Norbert LAURENÇON**, le vendredi 27 novembre 2020.

Depuis des événements imprévisibles et la situation actuelle en urgence sanitaire sont à prendre en compte.

En **Annexe 3**, lettre du GCA **Patrick DESTREMAU**, Directeur de l'institut, aux associations régionales.

IV- Préparation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale prévue initialement le 18 avril 2020 à Rochefort est annulée. Elle sera reprogrammée dès que possible.

Cependant, si ce CoDir virtuel est un succès, on peut envisager, en mode dégradé, une assemblée générale virtuelle, avant de reprendre nos bonnes habitudes.

Les membres du CoDir sont invités à prendre position sur cette éventualité. Les Vice-présidents en informeront leurs adhérents et recueilleront leur avis.

Marc FIARD pense préférable la tenue physique et non virtuelle de l'assemblée générale ; c'est un temps important de la vie associative qui doit mobiliser le plus grand nombre et permet de renouer et/ou de conforter les liens entre camarades.

V- Point de situation par Comité départemental.

V-1 Point de situation du Comité Charentais [16].

Dominique FAURE fait le point de la vie du comité qu'il anime.

1. Il était envisagé une action commune au niveau départemental entre le représentant des Jeunes IHEDN [Kévin ARNAUD] et le Comité. Cette action consistait à faire la promotion de l'IH (Sessions Jeunes et Régionales) auprès des jeunes pilotes en formation au centre école d'Airbus à Champniers.

Après avoir rencontré le Chef de centre, Monsieur **LONGOBARDI** (*Ancien pilote de chasse*), il s'est avéré que cette idée n'était pas exploitable. Les raisons sont multiples : public jeune et extrêmement investi dans des formations payantes, peu disponible pour les autres sujets : effectif trop jeune pour être réceptif à une proposition de formation en SR et emploi du temps particulièrement contraint.

Monsieur **LONGOBARDI** a cependant ouvert la possibilité ultérieure d'une communication « Light » dès que le centre sera installé à la fois dans des locaux supplémentaires et un nouveau

fonctionnement. (*Montée en puissance de l'activité par des capacités d'accueil plus étoffées et une augmentation du nombre des appareils disponibles*).

2. Mise en relation des formations Éducation Nationale pour les Agents de Sécurité et la Base Aérienne de Cognac, particulièrement l'Escadron de Protection des Fusiliers de l'Air. Le but est de proposer aux élèves des possibilités supplémentaires de stage au sein de la BA709.

Le premier contact avec l'officier désigné par le Commandant de base pour développer cette idée affaire s'est déroulé très correctement.

Une deuxième réunion au sein du Lycée Jean Rostand à Angoulême a été très productive, le chef d'établissement et son adjoint pédagogique se sont montrés assez enthousiastes pour offrir des solutions et ont proposé un type de stage qui semble adapté aux contraintes envisagées. Le développement de cette ambition est à placer dans un contexte où les Fusiliers de l'Air connaissent des difficultés de recrutement et de fidélisation des effectifs.

Projet temporairement à l'arrêt à cause de l'épidémie.

V-2 Point de situation du Comité Aunis-Saintonge [17].

Paul MORIN croix, en cette période difficile, notamment pour ceux qui travaillent, qu'il nous faut prendre un peu de recul quant à la réalisation de nos actions, projets, ...

Concernant le **SNU**, le comité 17 a été convié à une première réunion de présentation en février, sachant que nous ne sommes pas dans le comité de pilotage et que nous intervenons en soutien.

Concernant la phase 1 du SNU, deux centres ont été retenus (*lycée technique de Saint-Jean d'Angely et centre de vacances de la ville d'Évry aux Mathes*) pour y accueillir 300 jeunes volontaires fin juin et début juillet lors d'une période d'environ 15 jours par promotion.

Au sein de cette période, une journée intitulée « **Défense et Mémoire Nationale** » est mise en place et pilotée par le Ministère des Armées. Comme évoqué par l'Union IHEDN dans la convention du 22 janvier signée avec le Direction du Service National et de la Jeunesse, l'IHEDN interviendra en appui des militaires, dans l'animation « **du jeu de plateau collaboratif décision défense** ».

Pour être confirmé comme intervenant, le ou les représentants de l'IHEDN devront effectuer un stage (*date, durée, lieu, inconnus à ce jour*).

Paul MORIN a candidaté pour participer à cette formation et a pris contact avec le bureau du service national de Poitiers pour en connaître les conditions pratiques. Pour l'heure aucune nouvelle.

La formation des encadrants de la phase 1 du SNU qui devait avoir lieu en avril, a été reportée en raison de la crise sanitaire.

Le nombre de volontaire (*environ 27 000*) au plan national pour satisfaire à l'organisation de la phase 1, n'est pas du tout atteint à ce jour. Selon certaines sources, seules 5000 candidatures ont été enregistrées.

Concernant la phase 2 du SNU exécutée dans le cadre du trinôme académique. Il s'agira de trouver un stage d'intérêt général pour tous les participants dans leurs départements d'origine.

En raison de l'âge des jeunes qui n'ont pas en principe le permis de conduire, ce stage d'intérêt général devra s'effectuer à proximité de leurs domiciles. Qui dit « *intérêt général* » exclut de facto le secteur privé...

Nous aurons un rôle à tenir au sein du trinôme dans cette phase 2 du SNU qui devra s'effectuer dans l'année qui suit l'exécution de la phase 1.

Ce qui ne nous empêche pas bien évidemment de travailler sur nos **dossiers de groupes** pour les faire évoluer et les présenter le moment venu lorsque nous nous reverrons.

Concernant nos travaux, deux groupes ont été constitués fin février :

- « **L'innovation** », sujet national.

- « **L'animation du réseau des correspondants défense des communes** ».

Ce projet qui nécessite l'aval du préfet, lui sera présenté lors d'un rendez-vous qui devait avoir lieu le 30 mars 2020 et qui a été reporté en raison de la crise sanitaire.

V-3 Point de situation du Comité Pictavien [86].

Marc FIARD fait le point de la vie du comité qu'il anime.

- Participation régulière aux Lundis de l'IHEDN. Le comité parvient à fidéliser un certain nombre de participants, civils et militaires outre des acteurs de la vie économique. Sur ce point il salue le travail et la ténacité de **Daniel BIRON**.
- Le créateur de l'antenne « **Jeunes IHEDN** » à l'Université de Poitiers, Victor BOISSON, fils de notre camarade et auditeur (79) **Claude BOISSON**, a pris contact avec le Vice-président 86.
- **SNU : RAS**. Le VP 86 est en lien avec le chef de centre (Poitiers). La rumeur laisse entendre que le nombre de candidats pour le SNU dans la Vienne serait de 28 ... pour 300 places (150 x 2).
- La prochaine séance du comité (*non fixée*) aura pour objet le discours du Président MACRON sur la stratégie de défense et de dissuasion avec l'intervention de notre camarade et auditeur **Bernard PÉNISSON**, docteur en Histoire et spécialiste de la stratégie militaire.
- Prévu mais reportée : Conférence sur « **Laïcité et armées** » par les aumôniers militaires.

VI- Questions et Points divers. Renouvellement des membres du CoDir.

Cinq membres du CoDir, élus en 2017, arrivent en fin de mandat (Bernadette GRIGNON, Catherine HÉRAULT, Aïda JAAFAR, Charles THOMAS et Jean-Pierre VANOYE). À la dernière assemblée générale, il y avait 20 membres pour le comité directeur : 15 auditeurs et 5 associés, en conformité avec les statuts (*un associé pour trois auditeurs*). **Jean-Claude DUCHET**, à ce jour, a reçu la demande de renouvellement concernant Bernadette et la candidature de Jean-Marc BRAULT de BOURNONVILLE (17). **[Annexe 4]**

Suite au décès de notre camarade **Jacques SEGUIN**, une place d'associé est vacante. Élu en 2017, son remplacement peut donc être envisagé cette année. **Paul MORIN** précise que la candidature de Jean-Marc sera présentée par le comité 17, sous réserve qu'une candidature de membre associé du comité 79 ne soit pas effective. Si tel était le cas, le comité 17 retirerait la candidature présentée pour satisfaire aux obligations des statuts. Cette place n'est réservée au comité 79, mais il est prioritaire.

Marc FIARD approuve les candidatures de Bernadette et de Jean-Marc BRAULT de BOURNONVILLE.

VII- Agenda. L'agenda est bouleversé par la crise actuelle et tout est à redéfinir, Comité directeur [CoDir] et Assemblée générale [AG].

ooOoo

L'ordre du jour étant épuisé, le **Président de séance** clôt cette discussion en remerciant les auditeurs qui ont fait l'effort de participer à cette réunion virtuelle.

Marc FIARD

Secrétaire général

ANNEXE 1

Comité d'entente des auditeurs IHEDN en Nouvelle-Aquitaine CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Projet de création par rapprochement des AR-1, AR-18 et AR-25.

Intitulé.

Comité d'entente des auditeurs IHEDN en Nouvelle-Aquitaine

Titre 1 - BUT ET COMPOSITION COMITÉ D'ENTENTE.

Article 1 : *CONSTITUTION.*

Le « **Comité d'entente des auditeurs IHEDN en Nouvelle-Aquitaine** » est une association informelle regroupant les trois associations régionales des auditeurs de l'IHEDN et stationnées sur l'aire géographique de la Nouvelle-Aquitaine.

Ces trois associations sont individuellement régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et fédérées au niveau national au sein de l'Union-IHEDN.

Article 2 : *OBJET.*

Le Comité d'entente a pour but :

- de fixer un cadre de coopération régionale entre les trois AR afin de porter une voix unique auprès des autorités régionales officielles [Préfet – OGZDS – Recteur].

Article 3 : *SIÈGE SOCIAL.*

Le siège social du Comité d'entente est au siège de l'association des auditeurs IHEDN Aquitaine [AR-1] sis au Cercle Interarmées - 11, rue de Cursol - 33000 BORDEAUX.

Article 4 : *NEUTRALITÉ ET TOLÉRANCE.*

Le Comité d'entente agit avec un esprit de tolérance et d'ouverture à la société et en toute indépendance à l'égard des organisations politiques, confessionnelles ou corporatistes.

Article 5 : *MEMBRES.*

Le Comité d'entente se compose :

- des membres du bureau de chaque AR [Président, Secrétaire général, Trésorier] ;
- des administrateurs de l'Union-IHEDN ;
- des Vice-Présidents en charge des comités départementaux.

Article 6 : *ENGAGEMENT.*

Les membres du Comité d'entente s'engagent à mettre en commun leurs efforts et actions pour atteindre les buts définis à l'article 2 de la présente charte de fonctionnement.

Comité d'entente des auditeurs IHEDN en Nouvelle-Aquitaine

Titre 2. - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.

Article 7 : PRÉSIDENT, BUREAU EXÉCUTIF, CONSEIL COLLÉGIAL.

Article 7-1 : Président.

Le Président du Comité d'entente est de droit le Président de l'IHEDN Aquitaine [AR-1].

Article 7-2 : Bureau exécutif.

Le Conseil collégial élit ou désigne en son sein le « Bureau exécutif » qui comprend quatre membres titulaires et quatre membres suppléants :

- Le Président de l'AR-1 ou son Premier Vice-Président, ou son représentant désigné parmi les Vice-Présidents en charge des comités départementaux « Aquitaine » ;
- Le Président de l'AR-18 ou son représentant désigné parmi les Vice-Présidents en charge des comités départementaux « Poitou-Charentes » ;
- Le Président de l'AR-25 ou son représentant désigné parmi les Vice-Présidents en charge des comités départementaux « Limousin » ;
- Le Secrétaire général du Bureau exécutif est de droit le Secrétaire général de l'AR-1. Il est suppléé par le Secrétaire général adjoint de l'AR-1.

Article 7-3 : Conseil collégial.

Le Comité d'entente élit ou désigne en son sein un « Conseil collégial » comprenant au moins neuf membres, réparti équitablement entre les trois AR.

Article 8 : DÉMISSION – RADIATION.

La qualité de membre du Comité d'entente se perd :

- Par la démission prenant la forme d'une simple lettre ou courriel au Président ;
- Par non renouvellement du mandat au sein de l'association concernée ;
- Par la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil collégial sur proposition du Président ; le membre concerné est préalablement appelé à fournir ses explications. Il dispose de la faculté de faire appel de la décision du Conseil collégial devant l'assemblée générale des membres convoquée à la date la plus utile qui statue alors à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9 : ATTRIBUTIONS ET RÉUNIONS.

Article 9-1 : Président.

Le Président représente le Comité d'entente dans tous les actes en direction des autorités régionales [Préfet, OGZDS, Recteur].

Il assure la liaison permanente avec le Directeur de l'IHEDN et le Président de l'Union-IHEDN et toutes autres autorités dont il rend compte au Bureau exécutif.

Il ne peut prendre de décision sans l'accord du Conseil collégial qu'il doit en outre tenir informé de l'évolution des actions impliquant les associations régionales au niveau départemental.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président de l'AR-1, le Président de l'AR-18 ou de l'AR-25 le plus ancien dans la fonction ou, à défaut, le Secrétaire général de l'AR-1.

Comité d'entente des auditeurs IHEDN en Nouvelle-Aquitaine

Article 9-2 : Conseil collégial.

Le Conseil collégial administre le Comité d'entente sous la direction du Bureau exécutif.

Le travail habituel se fait au fil de l'eau. Il est réglé et régulé par courrier électronique, par audioconférences ou par visioconférences lorsque la présence physique ne s'impose pas.

Le Conseil collégial ne se réunit physiquement qu'exceptionnellement pour des actions demandant la présence effective de ses membres.

L'ensemble des membres des AR constitutives peut être associé, avec voix consultative, en vue de participer aux réflexions en cours.

La présence des membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations ; le Conseil collégial délibère à la majorité relative. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le vote par correspondance et par procuration est admis et est le mode normal de fonctionnement.

Le Président peut envisager de réunir physiquement les membres du Conseil collégial. Dans ce cas, les membres absents seront tenus de donner un pouvoir à un membre participant.

Article 9-3 : Secrétaire général.

Le secrétaire général est chargé d'établir les procès-verbaux des réunions du Conseil collégial et de toute correspondance concernant les délibérations en cours ou le fonctionnement du Comité d'entente.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire.

Sans objet.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire.

Sans objet.

Titre 3. DOTATION, RESSOURCES ANNUELLES

Article 12 : *CHARGES ET RESSOURCES.*

Il n'est pas envisagé de désigner un trésorier de comité et de percevoir des cotisations.

Les éventuelles dotations pour des actions régionales seront versées sur le compte du trésorier de l'AR concernée en fonction de la localisation de l'activité.

Les dépenses éventuelles du Comité d'entente restent à la charge des associations constitutives selon une clé de répartition à définir.

Le Comité d'entente n'est pas habilité à prendre des engagements contractuels financiers.

Article 13 – *COMPTABILITÉ.*

Sans objet.

Article 14 – *COTISATIONS.*

Sans objet.

Comité d'entente des auditeurs IHEDN en Nouvelle-Aquitaine

Titre 4. MODIFICATION DE LA CHARTE ET DISSOLUTION.

Article 15 : *DURÉE.*

La durée du Comité d'entente est illimitée.

Le Comité d'entente sera dissout de plein droit en cas de transformation en association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Titre 5. - SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Article 16 : *SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.*

Sans objet.

Article 17. *ENTRÉE EN VIGUEUR.*

La présente charte de fonctionnement est approuvée par les comités directeurs des associations constitutives :

- AR-1 : CoDir du
- AR-18 : CoDir du
- AR-25 : CoDir du

La présente charte de fonctionnement sera présentée à l'assemblée générale des associations constitutives avec possibilité de commentaires mais sans droit de vote.

À Bordeaux, le

**Norbert
LAURENCON**

**Jean-Claude
DUCHET**

**Jean-François
NYS**

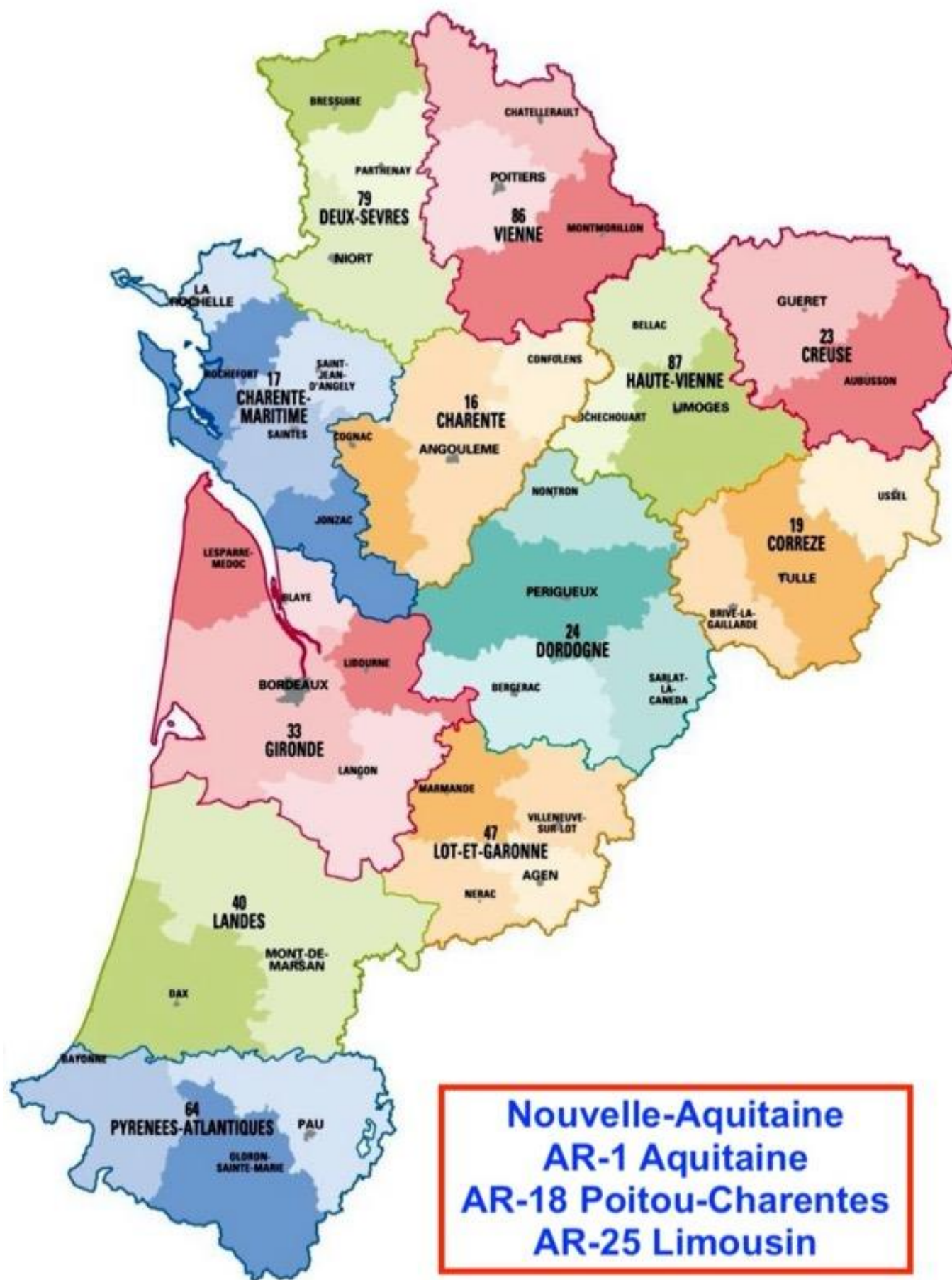
**Josette
CHASSIN**

*Président
de l'AR-1*

*Président
de l'AR-18*

*Président
de l'AR-25*

*Secrétaire général
de l'AR-1*



ANNEXE 2

Échange de courriels entre **Christian CHAUVET** et **Norbert LAURENÇON**
relatif à la convention de partenariat régional entre les associations régionales IHEDN
de Nouvelle-Aquitaine [AR-1 / AR-18 et AR-25] et l'État

Christian-Marcel CHAUVET **Monday, February 17, 2020 at 10:26:59 Central European Standard Time**

Objet: Re: 2020-02-15_Mél à AR1_Charte de fonctionnement régionale
Date: dimanche 16 février 2020 à 21:47:58 heure normale d'Europe centrale
De: Norbert LAURENCON <norbert.laurencon@orange.fr>
À: web2AR18@ihednpoitoucharentes.fr <web2AR18@ihednpoitoucharentes.fr>, IHEDN Aquitaine <sg@ihedn-aquitaine.org>
Cc: Henri SCIARA <Henri.SCIARA@LaPoste.net>, Paul MORIN <paul.morin1786@orange.fr>, Daniel BIRON <biron.daniel@orange.fr>, Philippe MOUNIER <PhilMounier@wanadoo.fr>, Jean-Claude RODRIGUEZ <nylia@club-internet.fr>, Dominique FAURE <XanVia@orange.fr>, Marc FIARD <marc.fiard@wanadoo.fr>, Jean-Claude DUCHET <jcdmornac@orange.fr>, Bernadette GRIGNON <berngrig@orange.fr>, Jean-Louis LOBSTEIN <jlllobstein@hotmail.fr>

Bonjour Christian

Je te remercie de tes conseils qui me montrent que je n'informe pas assez l'ensemble des membres des AR sur les actions que je mène...moi qui suis originaire de Charente je pensais avancer au rythme de la cagouille...

Je te précise tout de même que tous les impliqués dans cette convention ont été consultés par deux fois sur le texte de celle-ci;
- Une première fois pour qu'ils examinent le texte qui était en cours de négociation afin que je puisse prendre en compte leurs éventuelles remarques au cours de cette négociation....je n'ai reçu aucune remarque
- Une deuxième fois après négociation et juste avant signature avec la volonté de vérifier qu'ils n'avaient aucun regret et qu'ils étaient bien d'accord sur les termes qui allaient être signés

Dans les deux cas je n'ai eu aucune remarque ni de fond ni de forme.

Concernant tes remarques personnelles ;

- Nous avons bien détecté le manque de date et avons rapidement corrigé ce problème mineur lié à une erreur de secrétariat.
- Concernant ton deuxième point les deux juristes consultés sur l'ensemble du texte n'ont fait aucune correction ; L'un d'entre eux a attiré l'attention sur le fait qu'il vaudrait mieux prévoir une tacite reconduction vu le thème abordé, remarque que nous n'avons pas retenue car nous souhaitons pouvoir sortir de cette convention le plus facilement possible si au bout d'un an on s'apercevait qu'elle ne fonctionne pas

Compte tenu de ta remarque je vais les consulter de nouveau en soulignant le point particulier que tu mets en avant. Je ne manquerai pas de te tenir informé de leurs avis

Bien cordialement

Norbert

envoyé : 15 février 2020 à 21:17

de : "web2AR18@ihednpoitoucharentes.fr" <web2AR18@ihednpoitoucharentes.fr>

à : Norbert LAURENCON <norbert.laurencon@orange.fr>, IHEDN Aquitaine <sg@ihedn-aquitaine.org>

cc : Jean-Claude DUCHET <jcdmornac@orange.fr>, Marc FIARD <marc.fiard@wanadoo.fr>, Paul MORIN <paul.morin1786@orange.fr>, Philippe MOUNIER <PhilMounier@wanadoo.fr>, Henri SCIARA <Henri.SCIARA@LaPoste.net>, Bernadette GRIGNON <berngrig@orange.fr>, Dominique FAURE <XanVia@orange.fr>, Jean-Louis LOBSTEIN <jllobstein@hotmail.fr>, Jean-Claude RODRIGUEZ <nylia@club-internet.fr>, Daniel BIRON <biron.daniel@orange.fr>

objet : 2020-02-15_Mél à AR1_Charte de fonctionnement régionale

Monsieur le Président de l'IHEDN Aquitaine,
Cher Norbert,

J'admire ta fougue et ton allant, mais il faut galoper au rythme de l'équipage car il a des difficultés à suivre le rythme imposé. Sans doute le poids de l'âge, sûrement celui des incompréhensions et des reproches partagés.

Depuis ta prestation au comité directeur de l'AR-18 le 28 septembre 2019, j'ai bien compris que tu souhaites simplement être le porte-parole des auditeurs de Nouvelle-Aquitaine, de façon informelle, auprès des représentant de l'État.

Cependant, j'ai la douloureuse impression que les associations régionales Poitou-Charentes [AR-18] et Limousin [AR-25] ne font pas l'objet d'un assaut au fleuret moucheté mais d'une charge à la hussarde, alors qu'il n'existe aucun lien de subordination hiérarchique direct*.

Au sein de nos associations respectives, nous sommes tous des bénévoles. Avec les avantages et les inconvénients. Il est fini le temps du petit doigt sur la couture du pantalon. Il faut du doigté et de la finesse pour faire sa cour avec patience en direction des vieux barbons que nous sommes. Car la fin ne justifie pas tous les moyens, même si la démarche est honorable et urgente.

L'objet secondaire de mon propos est la « Convention de partenariat régional – Pour une culture de l'engagement » entre l'État et nos trois associations régionales Aquitaine [AR-1], Poitou-Charentes [AR-18] et Limousin [AR-25].

Cette convention est entachée par deux anomalies rédhibitoires qui la rende obsolète et inapplicable. La forme et le fond.

D'une part, la forme. Cette convention n'aurait jamais dû être diffusée sans date de signature, car il est malaisé de lui trouver une date d'application et de mise en œuvre. La convention étant conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, il est difficile de procéder à sa résiliation éventuelle.

D'autre part, le fond. C'est le point le plus délicat et le plus grave car il met en valeur un dysfonctionnement de notre organisation régionale. En effet, il n'est fait état d'aucun visa concernant un éventuel abandon de prérogatives des Présidents des AR-18 et AR-25. Il en va ainsi de l'acte qui consisterait à donner un mandat explicite au Président de l'AR-1 afin de les représenter auprès des autorités régionales.

En conséquence, je suggère la création d'un « **Comité d'entente des auditeurs IHEDN en Nouvelle-Aquitaine** » et la mise en place d'une « **Charte de fonctionnement** » définissant un lien de subordination fonctionnelle entre les trois associations régionales et les modalités de concertation.

** Exécution d'un travail qui se fait sous l'autorité d'un employeur ayant le pouvoir de donner des ordres et des directives, de contrôler l'exécution du travail et de sanctionner les manquements.*

Veuillez agréer, Monsieur le Président de l'IHEDN Aquitaine, Cher Norbert, l'expression de mes meilleurs sentiments et ma totale coopération pour cette nouvelle aventure.

Nota. En pièces jointes, ma contribution personnelle afin que les choses bougent « **En avant, calme et droit** » :

- Projet de charte de fonctionnement (*sous pdf pour lecture et sous Word pour communiquer les amendements à venir*).

Christian-Marcel CHAUVET
Webmaster support site AR-18
<https://ihednpoitoucharentes.fr/>
Comité IHEDN Aunis-Saintonge

ANNEXE 3

Lettre du GCA Patrick DESTREMAU, Directeur de l'institut, aux associations régionales



Mesdames et messieurs les présidents,

La pandémie qui frappe aujourd'hui notre pays et bouleverse nos vies est une épreuve individuelle autant que collective. Chacune et chacun d'entre nous se soucie de ses proches, en même temps qu'il compte sur la solidarité et la responsabilité de tous.

La crise que nous traversons confère une consistance tangible aux valeurs que nous partageons. Elle souligne à quel point les enjeux de souveraineté et de résilience collective sont essentiels. Elle nous rappelle la teneur et la portée des actions menées par l'institut dont la mission s'inscrit dans le temps long de l'action publique. L'épreuve à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés met aussi en lumière la nécessité de "faire Nation" quand il s'agit de faire front. Pour toute la communauté IHEDN, la crise actuelle démontre, s'il en était besoin, le sens de notre engagement en faveur de la cohésion nationale, plaçant au cœur de nos préoccupations les enjeux territoriaux qui constituent désormais une priorité gouvernementale.

Il s'agit, plus précisément, comme l'a rappelé le Premier ministre dans son discours devant nos sessions réunies à l'École militaire en novembre dernier, de maintenir cette « unité de pensée et d'action » qui permet à la Nation de « faire bloc » quand les circonstances l'exigent. Dans cet esprit, le Premier ministre attend de l'IHEDN un renforcement de ses actions sur l'ensemble des territoires, appelant ainsi nos sessions régionales à connaître un nouveau souffle.

Pour répondre à cette demande explicite, il nous revient d'augmenter notre présence sur les territoires, le nombre et la qualité de nos sessions. Plus fréquentes, nos sessions devraient passer de trois ou quatre par an à huit ou neuf : une session par zone de sécurité et de défense ou préfecture maritime, et une session ultramarine. La conception de ces sessions sera assurée par l'IHEDN. Leur mise en œuvre se fera en concertation et avec l'appui des officiers généraux des zones de sécurité et de défense, des préfets maritimes, des préfets de zone et des référents régionaux des associations. Le chantier de préconception est d'ores et déjà engagé en concertation avec le groupe de travail réunissant les représentants des associations. Le 18 juin prochain, ces travaux menés par l'IHEDN en lien avec le groupe de travail dédié vous seront présentés. D'ici là, notre direction des relations institutionnelles se tient à votre disposition pour recueillir toute idée que vous souhaiteriez voir portée par l'institut.

Dans cette nouvelle configuration, notre objectif à trois ans est de doubler le nombre des auditeurs. À cet effet, ces sessions devront également être repensées dans leur contenu et leur durée pour être plus intenses, plus interministérielles et intersectorielles, tout en étant plus résolument ancrées dans les territoires. L'attractivité de nos sessions régionales suppose de faire valoir la qualité de l'offre proposée : excellence des conférences programmées, pertinence des visites organisées, modernisation des conditions de travail, et alignement des conditions d'accueil de nos auditeurs en région sur celle des auditeurs de la session nationale.

Dans cette perspective, l'institut doit augmenter les droits d'inscriptions pour plusieurs raisons. L'amélioration qualitative de notre offre régionale a un coût qui implique dès à présent l'élévation de ces droits. La valeur a un prix qui par ailleurs doit refléter la volonté d'engagement d'auditeurs exigeants. Enfin, l'impératif de soutenabilité oblige à assurer l'équilibre entre nos dépenses et nos recettes. Cependant, parce que nous sommes soucieux de garantir la diversité du recrutement, il va sans dire que le système des bourses sera maintenu.

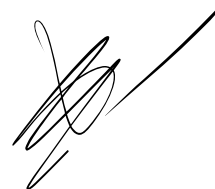
Il s'agit aussi de se donner les moyens d'une ambition collective qui implique la coopération de tous. Participant activement aux échanges engagés avec les plus hautes autorités locales et régionales pour préparer nos sessions, chaque président d'association a un rôle primordial à jouer pour accompagner la transformation d'une offre qui réponde toujours mieux aux attentes des prescripteurs régionaux.

Mesdames et messieurs les présidents, je sais pouvoir compter sur vous pour relayer au sein de vos régions respectives notre volonté commune d'engagement au service de la cohésion nationale. Dans un contexte marqué par des fragilités et des incertitudes, l'IHEDN doit être en mesure de mobiliser partout et dans tous les secteurs d'activité qui irriguent nos territoires, les plus hauts potentiels et les responsables engagés sur qui s'appuyer pour mener à bien, tous ensemble, notre mission.

La communauté IHEDN sera au rendez-vous, à n'en pas douter, pour répondre collectivement aux attentes de la Nation et de l'État, et pour en faire toujours davantage au moment où se profile dans notre pays, après la crise sanitaire, une crise économique et sociale d'une ampleur inédite. De même, nos associations, nos auditeurs, auront certainement à cœur, en ces temps troublés, d'être à l'initiative en nous faisant part de leurs propositions d'actions utiles au pays durement frappé par la pandémie. Delphine Gillaizeau, directrice du département des relations institutionnelles et de la communication, se tient ainsi à l'écoute de vos suggestions.

En vous remerciant chaleureusement pour la constance de votre implication et pour le travail accompli au plus près de nos territoires, je tenais à vous rappeler par ce courrier à quel point l'IHEDN a besoin de vous. Je souhaite aussi adresser, au-delà de ce témoignage de reconnaissance, une pensée toute particulière, dans cette épreuve collective que nous traversons, aux plus vulnérables d'entre nous, et à toutes celles et à tous ceux qui vivent aujourd'hui des moments difficiles.

Général de corps d'armée Patrick Destremau
directeur de l'Institut des hautes études de défense nationale



Information. Cette lettre du GCA Patrick DESTREMAU, Directeur de l'institut, aux associations régionales est jointe à un message disponible sur le site avec le lien suivant :

- [Message du Général de corps d'armée Patrick DESTREMAU](#) du 29 mars 2020.

ANNEXE 4

Candidatures au comité directeur

Madame Bernadette GRIGNON
1, rue des Tamaris
17450 FOURAS

Fouras, vendredi 6 mars 2020

A l'attention de

Monsieur Jean-Claude Duchet
Président de l'Association Régionale IHEDN Poitou-Charentes
Le Logis de Cherge
9, rue des Prés
16600 MORNAC

Objet : Candidature pour l'élection au Comité directeur de l'AR 18

Monsieur le Président,

Membre auditeur du comité 17, j'ai l'honneur de présenter ma candidature pour renouveler mon mandat au Comité directeur de l'AR 18.

En effet, je souhaite poursuivre mon action au sein de ce comité en continuant à participer aux réflexions et décisions du Comité directeur.

Dans l'attente de l'élection qui aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 avril à Rochefort, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée, comme à mes sentiments associatifs.

Bernadette Grignon

Jean-Marc BRAULT de BOURNONVILLE

168 rue de la Clairière

17580 LE BOIS PLAGE en RE

Mardi 12 mars 2020

A

Monsieur Jean-Claude DUCHET, Président de l'AR 18

Objet : Candidature au Comité directeur de l'AR 18

Monsieur le Président,

Je viens vous présenter ma candidature pour rejoindre le comité directeur de l'association régionale que vous présidez.

Sous la présidence de Madame Bernadette Grignon, j'ai intégré voici trois ans le comité de la Charente Maritime comme membre associé.

J'ai toujours été proche de l'IHEDN en organisant à l'Ecole militaire des séminaires sur l'Afrique, mais également en recevant à l'étranger les sessions nationales à l'occasion de leur voyage d'étude.

En tant que Conseiller du Commerce Extérieur de la France, je suis très sensibilisé aux actions de défense de nos intérêts économiques, en particulier au travers des questions liées à l'intelligence économique. A ce titre en 2017, et ce avec Paul Morin, j'ai participé activement au groupe de travail du comité de la Charente-Maritime visant à mettre en œuvre une action coordonnée entre une entreprise stratégique (Société CREOCEAN La Rochelle) et un groupe d'étudiants du Master Intelligence économique de l'institut d'administration des entreprises (IAE) de Poitiers.

Je me suis également impliqué dans la retransmission des *Lundis de l'IHEDN* et, depuis cette année, j'assure le secrétariat du comité 17 sous la présidence de Paul Morin.

Cet acte de candidature s'exerce en pleine harmonie avec le comité de la Charente Maritime.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean-Marc Brault de Bournonville



Sollicités sur la candidature de Jean-Marc Brault de Bournonville, les membres du CODIR du comité de la Charente-Maritime et l'ensemble du comité 17 ont apporté leur soutien total à sa candidature.

Paul Morin
président du comité 17



Copie de la lettre de candidature transmise au Secrétaire Général de l'AR 18.